

AJOURNEMENTS—Fin.

TAXATION DES TERRES NON PATENTEES—Suite.

Hon. M. Roche—Suite.

par aucune corporation provinciale, municipale, scolaire ou autre organisation locale—2012; si la province taxe la terre comme si le colon en avait obtenu le titre, cette taxe est illégale—2013.

Hon. M. Oliver—Réponse du ministre et la correspondance du ministère semblent réserver aux municipalités des embarras inutiles—2013; le vrai moyen de taxer l'intérêt du colon établi sur un homestead—2013; province peut avoir recours contre la propriété personnelle—2013; taxe a été reconnue juste et équitable—2013; il faut que le colon supporte sa part du fardeau de la société—2013; serait malheureux qu'un colon fut exempté de taxe parce qu'il aurait refusé de prendre ses lettres patentes—2014.

M. Knowles—Un nouvel inscrit ne peut pas être tenu de payer les taxes d'un prédécesseur dont l'inscription a été rayée—2014; correspondance Pereira-Bayne sur ce sujet—2015; avec peu de raison le cabinet d'Ottawa adresse des reproches au gouvernement de la Saskatchewan—2016.

Ajournement rejeté—2016.

BILLS.

BILLS DU GOUVERNEMENT AYANT PASSE.

BILL RELATIF A L'ASSURANCE DU SERVICE CIVIL.

Hon. M. White—Dépose bill (n° 111) modifiant le statut relatif à l'assurance du service civil—1835.

1re lecture—1835.

2e lecture—1960.

En comité—1960.

Hon. M. White—Deux dispositions principales—1960; femmes membres du personnel administratif bénéficieront de la loi—1960; chiffre maximum de l'assurance est porté de \$2,000 à \$5,000—1960; le mode d'assurance remonte à 1893—1960; loi à l'étude n'a pas d'effet rétroactif—1961.

3e lecture—1964.

Sanctionné—4504.

BILL RELATIF AU CODE CRIMINEL.

Hon. M. Doherty—Dépose bill (n° 179) modifiant le code criminel—3557; faire un délit de publier ou faire publier sciemment toute fausse déclaration tendant à faciliter la vente d'un immeuble—3557.

1re lecture—3557.

2e lecture—3627.

En comité—3627.

Hon. M. Doherty—Abus largement répandu à l'occasion des annonces de vente de propriétés—3627; le but de ce bill est de considérer comme délits toutes les fausses déclarations faites sciemment dans les annonces, quand la déclaration est de nature à augmenter ou à représenter sous un faux jour le prix ou la valeur d'une

BILL RELATIF AU CODE CRIMINEL—Suite.

Hon. M. Doherty—Suite.

propriété de tout genre ou de tout intérêt—3627.

Hon. M. Lemieux—Ministre protège un peu trop ceux qui devraient se protéger eux-mêmes—3628.

Hon. M. Marcil—Cas d'escroquerie à Montréal—3628; annonces relatives à une affaire de mine d'or—3628; concours de devinettes—3628; gouvernement devrait mettre un terme à l'envoi de circulaires frauduleuses—3629; texte d'une circulaire de ce genre—3629; protection des classes ouvrières—3629; jeunes filles sans expérience sont victimes de ces escroqueries—3629.

M. German—Bill devrait spécifier "quelque faux énoncé ou représentation"—3630.

M. R.-B. Bennett—C'est assez difficile qu'un journaliste respectable soit tenu responsable criminellement pour toutes les annonces qui dans le cours ordinaire des affaires sont offertes sur le comptoir et payées—3630.

M. Knowles—C'est une loi dangereuse—3631; peut être mal employée par ceux qui n'ont pas réussi dans leurs opérations—3632.

M. McKenzie—Si une fausse réclame devient un acte criminel, le ministre établit un nouveau crime—3632; il est possible que le droit commun en fasse déjà un acte criminel, mais si ce bill est adopté, nous en faisons un acte défendu par le code pénal—3632; l'offense est la même que si l'on obtenait des marchandises au moyen de fausses représentations—3632.

M. McKay—La procédure indiquée pour faire punir le coupable est dangereuse—3633; possible sur conviction par voie sommaire—3633; privé du droit d'appel—3633; très difficile de faire renverser une condamnation—3633.

M. Carvell—La plupart de ces poursuites seront entendues par un magistrat, et je ne vois pas pourquoi on ne s'en rapporterait pas à ce dernier du soin de décider s'il y a eu ou non fausses représentations—3634.

Reprise de l'étude en comité—3641.

3e lecture—3643.

Sanctionné—5571.

BILL RELATIF AUX COMPAGNIES DE TRUST.

Hon. M. Perley (au nom de l'hon. M. White) dépose bill (n° 70) concernant les compagnies de trust—831; faire pour ces compagnies ce qui a été fait pour les banques et les compagnies d'assurances—831; l'uniformité pour toute la législation—831.

1re lecture—831.

Hon. M. White—Règlementation des compagnies fiduciaires—1180; existent en vertu de chartes provinciales—1180; certain nombre autorisées par le Parlement—1180; pouvoirs accordés—1180; ne sera plus permis d'autoriser des compagnies